



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2026
Rapporteur : Dominique Guélon

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AGRICOLE

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Étaient présents (17) ou représentés (6) :

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD représenté par René GUELON, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Michel PARDO, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Danielle PRULHIÈRE, Sophie PICOT représentée par Laurence RAGI, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSETTE représentée par Bernard DUCREUX, Valéry VIALARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Marine ARANDA JARA

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Conseil départemental du Puy-de-Dôme invitant les communes à désigner un élu référent agricole dans le cadre du partenariat entre les collectivités et le monde agricole ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Orcet de maintenir un lien structuré avec les acteurs agricoles de son territoire et de disposer d'un interlocuteur identifié auprès du Conseil départemental ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** Bernard DUCREUX en qualité de référent(e) agricole de la commune d'Orcet auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

1930062026

- **De transmettre** la présente délibération au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Fait et signé à Orcet, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.